

Convention
faite par Jean Baptiste
Gaubert Grangier et Jean
Louis André Hausin de
Mallefontaine

L'an mille Sept cent Vingt Sept et le Suf fevrier j' a été
convenu entre nous Jean Baptiste Gaubert Grangier du grand
Bois et Jean Louis André Chauvin du lieu de Mallesougasse
D'un coin de terre que nous avons échangé pour acheter le
Chaimain que chacun en donne la moitié et que le dit Chauvin rend
vin et Sept Livres au dit Gaubert Grangier et que chacun fera Sa
Mortelle de Son côté et déclare le dit Gaubert d'avoir reçu les vin
et Sept Livres des mains et deniers du dit Chauvin et le tien qu'elle
a Mallesougasse le vin neuf du mois de fevrier mille Sept cent
Vingt Sept et les parties ont signé et sera Radix en acte public
a la requisition d'une des parties et la presente faite double qu'on
En retirera une chacune P^o Gaubert pour mon part
Y Lad Chauvin